

COMPTE RENDU SOMMAIRE - REUNION du jeudi 19 juillet 2018

L'an deux mille dix huit et le jeudi 19 juillet, à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué le 13 juillet 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, Monsieur François ROUSSEL.

PRESENTS : Monsieur François ROUSSEL, Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Serge FAURE, Madame Jeannine FRENTZEL, Monsieur Jean Philippe REMY, Monsieur Roger PETIT, Monsieur Jean Claude COUDERT, Madame Arlette BELLINA, Monsieur André MALBEC, Monsieur Jacques LARGE, Madame Christine ELIAS, Madame Isabelle MORTET, Monsieur Franck DUPREUILH, Madame Géraldine JAHAN, Madame Marie Claude SIMON, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD,

ABSENTS et EXCUSES : Monsieur Gérard PEGORIE, Madame Michèle LE GUEN, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Madame Laurence GAUSSEN, Madame Catherine MEREDIEU, Monsieur Frédéric BESSE, Mademoiselle Dorothée RONTEIX, Monsieur Frédéric CHASSIN, Monsieur Anthony GOREAU, Monsieur Serge GRAND,

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Paulette DOYOTTE a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

Comptes et éléments budgétaires

- I. Présentation des comptes – décisions modificatives ajustement des crédits
- II. Subvention exceptionnelle club de football - participation aux frais de déplacement de l'équipe des jeunes U13 de Neuvic (*affaire évoquée en séance du 15 mars*)
- III. Tarification des tickets d'entrée au centre multimédia
- IV. Demandes de subvention pour les projets d'aménagement de la Place du Chapdal et de réhabilitation du DOJO

Affaires immobilières

- V. Vente des installations du camping
- VI. Acquisition propriété Loisy – nouvelle délibération suite à la modification de la consistance des biens cédés (retrait d'une parcelle par le service du domaine)
- VII. Acquisition de terrains propriété du Château – modification de l'emprise du domaine public

Affaires générales

- VIII. Syndicat départemental d'Energies 24 – SDE
 - a. Eradication des luminaires « boules » par les luminaires LED
 - b. Etude Eclairage photovoltaïque des accès au parking des stades
 - c. Etude Eclairage photovoltaïque Du parking de la Gare
 - d. Effacement réseau base tension sur la Gare – coordination avec la modernisation du réseau d'éclairage public et l'effacement du réseau de télécommunications
 - e. Etude Eclairage du cheminement piétonnier avenue de la gare
- IX. Affermage de l'exploitation du service d'assainissement — lancement de la procédure de consultation pour le renouvellement de la délégation de service public
- X. Tarification de la gestion de la base de loisirs – saison 2018

2018 –07/19 - I – Présentation des comptes – décisions modificatives ajustement des crédits

Modification budget : les dépenses imprévues ne pouvant dépasser 7,5% du total des dépenses réelles soit la somme de 50 909 et non 99 500 € comme initialement fixé lors du vote, le budget primitif 2018 de la commune est modifié ainsi qu'il suit :

- le chapitre 020 dépenses imprévues est porté à 50 900 € (au lieu de 99 500 €)
- le chapitre 213 – immobilisations corporelles construction est crédité de 48 600 € (non ventilé en opération)

Ajustement de crédits :

- dépassement de crédits à l'article 041 – opérations d'ordre patrimoniales – versement de la TVA sur les travaux exécutés au camping – 651 €
- paiement des travaux engagés pour la remise en service du bac – 26000 €

Une diminution de crédits sera opérée à l'article 020 – dépenses imprévues pour un montant total de 26 651 €

Une augmentation de crédits sera opérée à l'article 041 – opérations d'ordre patrimoniales pour un montant de 651 €

Une augmentation de crédits sera opérée à l'article 21318 - immobilisations corporelles construction – pour un montant de 26 000 €

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2018 –07/19 - II– Subvention exceptionnelle club de football - participation aux frais de déplacement de l'équipe des jeunes U13 de Neuvic (affaire évoquée en séance du 15 mars°

Lors de la réunion du 15 mars 2018, le conseil municipal avait ajournée sa décision sur la demande de subvention exceptionnelle déposée par le club de Football au titre d'une participation aux frais de déplacement des équipes des jeunes U13 et U 11 de Neuvic qui évoluent au niveau ligue régionale et inscrites dans un tournoi international à Hendaye sur 3 jours le weekend de Pâques du 31 mars au 2 avril 2018

Cette demande a été examinée favorablement par la commission « associations » qui a acté l'octroi d'une subvention d'un montant total de 405 € pour 9 enfants du club de Neuvic, soit 45 € par enfant.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2018 –07/19 - III– Tarification des tickets d'entrée au centre multimédia

Le conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit la valeur unitaire des tickets d'accès à la salle de spectacles du centre multimédia à compter du 01 août 2018 :

	Couleur de ticket	Tarif 2018
Centre Multimédia	Spectacles Cap Monde, valeur unitaire ticket vert	5,00 €
	spectacles jeune public du dimanche, valeur unitaire ticket rouge	5,00 €
	Autres spectacles, concerts soirée, valeur unitaire ticket rose	10,00 €

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2018 –07/19 - IV – Demandes de subvention pour les projets d'aménagement de la Place du Chapdal et de réhabilitation du DOJO

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le mairie à déposer des dossiers de demande de financements : le montant total des travaux n'est à ce jour pas établi, mail il est important de déposer les demandes en amont pour tenir compte des délais d'instruction des dossiers

- auprès du conseil départemental, pour le projet de réhabilitation du DOJO et le projet de réaménagement de la place du Chapdal, dans le cadre du contrat ville

- auprès du Pays, pour le projet de réaménagement de la Place du Chapdal, au titre des crédits du LEADER

Le conseil municipal mandate le maire pour effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Monsieur François LAHONTA demande des détails sur les travaux envisagés :

- Place du Chapdal : réorganisation des stationnements, reprise des réseaux souterrains, reprofilage et couche d'enrobé, béton désactivé sur les zones piétonnes. Les containers de collecte des déchets vont être remplacés par des colonnes semi-enterrées. Travaux prévus en 2019

- Dojo : remplacement des menuiseries, isolation extérieure (bardage), protections murales à l'intérieur

2018 –07/19 - V – Vente des installations du camping

Monsieur Alexandre CHARLOT gérant de la SARL AQUALEX Camping, actuel délégataire et exploitant par affermage du camping, a confirmé sa décision d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 310 000 €.

La vente du camping faisait partie des recettes importantes discutées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, et avait fait l'objet d'une inscription budgétaire en recette pour un même montant et destinée à financer les investissements 2018.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la vente à Monsieur Alexandre CHARLOT, représentant la SARL AQUALEX Camping, 17 rue du Rochât – 36000 Châteauroux, de la propriété communale, cadastrée AK 345, 344, 343, 342, 58 et AK 508 pour partie, parcelles d'assise des installations du camping municipal au prix de 310 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur : cette vente sera assortie d'une servitude de mise à disposition par la commune d'une partie d'un local à usage de garage situé à l'extérieur au camping avec une clause d'extinction en cas de revente des installations.
-
- D'autoriser le maire à signer tout document y afférent .

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : 17 pour, 5 contre Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Madame Marie Claude SIMON, Monsieur Frédéric CHASSIN par procuration, Monsieur Anthony GOREAU par procuration,, 0 abstention,

Monsieur François LAHONTA motive l'opposition des membres de son groupe pour cette vente, du fait qu'ils n'ont pas voté le budget, et que la commune n'a pas la capacité d'emprunter pour investir. :

2018 –07/19 -VI – Acquisition propriété Loisy – nouvelle délibération suite à la modification de la consistance des biens cédés (retrait d'une parcelle par le service du domaine)

Maitre LOPEZ, notaire, chargé de l'acte de transfert de propriété à la commune de Neuvic, des biens dépendant de la succession de Madame LOISY, a relevé que la parcelle cadastrée BM 155, avait été sortie la succession. Il convenait alors de revoir le prix de cession et de soumettre de nouveau cette vente à délibération.

Le nouveau prix proposé par le service du domaine pour l'acquisition de la seconde partie a été fixé de la manière suivante : *prix d'évaluation initial fixé à 3 euros le m², pour une surface de 2808 m², soit 8.424,00 euros, arrondi à 8.500,00 euros* . Le service du domaine a appliqué cette réduction, le montant global de la vente est ramené à 26 500 € au lieu de 35 000 €

Le conseil municipal confirme l'acquisition des biens restant de la succession de la propriété LOISY, au prix de 26 500 €, et répertoriés dans la délibération du 28 septembre 2017, déposée en préfecture le 09 mars 2018 (sauf la parcelle BM 155, ne faisant pas partie de la succession).

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2018 –07/19 -VII – Acquisition de terrains propriété du Château – modification de l'emprise du domaine public

La commune a fait intervenir un géomètre pour la délimitation de l'emprise de la vélo route voie verte traversant la base de loisirs, en vue de son incorporation dans le domaine public.

Des relevés effectués par le géomètre, il est apparu que le parking de la base loisirs et l'implantation des clôtures le long parc botanique, empiétaient sur le domaine privé du Château de Neuvic propriété de la Fondation de l'Isle.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation et d'acquérir les emprises concernées auprès de l'actuel propriétaire de ces terrains non bâtis, la Fondation de l'Isle.

La Fondation a donné son accord pour la cession des emprises sans contrepartie financière à la commune de Neuvic : la transaction porte sur une superficie de 1645 m² environ, à confirmer par le document d'arpentage en cours d'élaboration, à prélever de la parcelle cadastrée AL 60.

- emprise foncière d'une superficie totale de 1350 m² qui sera ensuite transférée dans le domaine public
- emprise foncière de 295 m² qui restera domaine privé de la commune

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec la Fondation de l'Isle et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à eux

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2018 –07/19 - VIII – Syndicat départemental d'Energies 24 – SDE

La commune de Neuvic est adhérente au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24°, lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

a. Eradication des luminaires « boules » par les luminaires LED

Cette opération bénéficiera des participations du SDE24 à hauteur de 55 % du montant HT des travaux. Il est donc proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE24

b. Etude Eclairage photovoltaïque des accès au parking des stades

Le maire expose qu'il conviendrait d'installer un réseau d'éclairage public sur le parking du complexe sportif au lieu-dit Vaureix – Planèze (éclairage photovoltaïque)

Dans le cas où la commune de Neuvic ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Cette opération bénéficiera des participations du SDE24 à hauteur de 55 % du montant HT des travaux. Il est donc proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE24 (sous réserve de l'adhésion de la commune au service Energies).

c. Etude Eclairage photovoltaïque Du parking de la Gare

Le maire expose qu'il conviendrait d'installer un réseau d'éclairage public sur le parking de la Gare (éclairage photovoltaïque), dans le cadre du projet de réaménagement des gares mené par la communauté de communes.

Dans le cas où la commune de Neuvic ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

d. Effacement réseau base tension sur la Gare – coordination avec la modernisation du réseau d'éclairage public et l'effacement du réseau de télécommunications

Dans le cadre de l'effacement du réseau basse tension sur le quartier de la Gare par le SDE 24, il serait nécessaire de prévoir également la modernisation du réseau d'éclairage public existant ainsi que l'effacement du réseau de télécommunications.

En vertu de la convention de transfert de compétence éclairage public conclue avec le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24)°, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas où la commune de Neuvic ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

e. Etude Eclairage du cheminement piétonnier avenue de la gare

Le maire expose qu'il conviendrait d'installer un réseau d'éclairage public sur le cheminement piétonnier avenue de la Gare, depuis le passage à niveau jusqu'au niveau des maisons doublaudes.

Dans le cas où la commune de Neuvic ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Délibérations adoptées à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Concernant l'éradication des luminaires « boules » par les luminaires LED, Monsieur François LAHONTA demande si une étude a été faite sur l'impact de cette éradication.

2018 –07/19 - IX – Affermage de l'exploitation du service d'assainissement — lancement de la procédure de consultation pour le renouvellement de la délégation de service public

Le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la société des eaux SUEZ, qui arrive à échéance le 31 décembre 2020. Conformément à l'article L 141164 du CGCT, la commune doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des eaux parasites : la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise. De plus, compte tenu des effluents industriels présents dans les eaux usées, le pilotage de la station d'épuration et le suivi des boues nécessitent des compétences spécifiques dont la commune ne souhaite pas se doter.

Il est proposé de retenir la concession sous la forme d'affermage comme mode de gestion à compter de la fin du contrat actuel, soit le 01 janvier 2021. La mise en œuvre d'une délégation de service public est soumise à la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de consultation est très longue et il convient dès à présent d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de service public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **adopte** le principe d'une délégation de service public par affermage du service de l'assainissement collectif,
- **charge** la commission de délégation de service public d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de l'aptitude à assurer la continuité du service public,
- **habilite** la commission de délégation de service public à :
 - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises
 - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
 - ouvrir les plus contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre
 - émettre en avis sur les offres des entreprises
- **autorise** le maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales puis, notamment sur la base des avis de la commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

Monsieur François LAHONTA, souhaite connaître le coût actuel de l'affermage et demande la possibilité d'étudier une gestion en régie du service à titre de comparaison.

2018 –07/19 - X – Tarification de la gestion de la base de loisirs – saison 2018

Sur proposition du Maire, décision est prise de confier l'exploitation des équipements de loisirs existants sur la base de loisirs rive gauche de la rivière Isle, (parcelle cadastrée section AL 59 et 158) avenue de Planèze au lieu dit Les Vaureix, et répertoriés sur la convention ci-jointe, à Monsieur Serge César CADARE.

Il est proposé une redevance une somme forfaitaire globale de 400 € pour la période du 15 juin au 15 septembre 2018

Délibération adoptée à : à l'unanimité - à la majorité : pour, contre, abstention,

2018 –07/19 - X – questions diverses

Une discussion est engagée sur la difficulté de trouver un médecin candidat à la succession du docteur Buffet.

Egalement, sont évoquées les désordres consécutifs aux pluies diluviennes du mois de juin, et leur possible prévention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30